

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19.02.2024

ID : 011-211104088-20240206-4852024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE 485/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10

Vote par procuration : 01

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Martine LARREGOLA (procuration Christian AUDIER)

Secrétaire de Séance : Pierre-Jean VILASI.

Le six février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Modification de l'implantation du cimetière communal et du tarif des concessions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'approbation du nouveau règlement par la délibération n°484/2024 du 06/02/2024, il y a lieu de modifier l'implantation du cimetière communal et les tarifs des concessions.

Monsieur le Maire présente la nouvelle implantation incluant des concessions de cavurne en lieu et place des aménagements paysagers, ainsi que la création d'un jardin du souvenir à proximité des concessions des cavurnes.

Il demande la constitution d'une commission exceptionnelle en charge de la mise en place de ces modifications, les candidats sont : Laurence MAURI, Rachel RIVAL, Marie-Lyne EXPERT, Ludovic BERAIL et Christian AUDIER.

Il demande le pouvoir de valider les décisions prises par la commission et de mandater toutes les pièces relatives à l'exécution de ces modifications.

Monsieur le Maire expose que le prix des concessions au cimetière communal n'a pas varié depuis le mille neuf cent quatre-vingt-deux (délibération du 06 Février 1982). Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation éventuelle, le montant actuel étant de 255€ (dont 25€ de frais d'enregistrement).

LE CONSEIL OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la nouvelle implantation du cimetière.
- **APPROUVE** les membres de la commission exceptionnelle.
- **AUTORISE** le maire à valider les décisions de la commission et lui donne mandat pour toutes les pièces relatives à l'exécution de ces modifications.
- **DÉCIDE** de porter le prix des concessions perpétuelles au cimetière à la somme de 300€ (dont 25€ des frais d'enregistrement).
- **DÉCIDE** de fixer le prix des concessions des cavurnes perpétuelles au cimetière communal à la somme de 150€ (dont 25€ de frais d'enregistrement).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

En mairie le 06/02/2024
Le Maire, Christian AUDIER

